



BlueKanGo

COVID-19 et Management QHSE

Le guide indispensable pour assurer la continuité de son activité



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Avant propos | 3 |
| Référent Covid : Tout savoir sur ce nouveau poste dédié à la gestion de la crise | 5 |
| Qui peut être désigné référent Covid ? | 5 |
| Quelles sont les missions du référent Covid ? | 5 |
| Référent Covid : De l'intérêt d'une "boîte à outil digital" | 7 |
| Comment mettre à jour le Document Unique ? | 8 |
| COVID 19 : quels sont les professionnels concernés ? | 8 |
| Mise à jour du DU : Les étapes à respecter | 8 |
| Management et gestion des risques en télétravail, oui c'est possible ! | 11 |
| Système de management Qualité digitalisé : la base | 11 |
| Digitaliser les processus avec une solution dédiée | 12 |
| Vos données stratégiques à portée de main | 12 |
| Management QHSE : Émergence de nouvelles pratiques | 12 |
| Comment mettre en place le plan de nettoyage et de désinfection ? | 14 |
| Nettoyage, Désinfection... quelles différences ? | 14 |
| Quels produits puis-je utiliser dans le cas de l'épidémie de Covid-19 ? | 15 |
| Comment dois-je organiser mon plan de nettoyage/désinfection ? | 15 |
| Plan HACCP : quels changements pour les entreprises concernées ? | 17 |
| Pourquoi mettre en place un plan HACCP ? | 17 |
| Quel est l'intérêt de le mettre à jour avec la Covid-19 ? | 18 |
| Est-il possible de dématérialiser son plan HACCP ? | 18 |
| Témoignage : CITAL : "L'auditeur a mentionné comme point fort la possibilité de télétravailler grâce à la digitalisation de notre SMQ" | 19 |

Avant propos

Gestion de la **crise COVID** : Digitaliser pour mieux anticiper

La crise de la COVID-19 bouscule nos habitudes de travail et révèle les difficultés des entreprises dans la gestion à distance de leurs activités. Celles qui ont anticipé l'arrivée du digital en tirent aujourd'hui les bénéfices ; pour les autres il est encore temps de s'y mettre.

En effet, à l'annonce du premier confinement, il a fallu se réorganiser rapidement tout en mettant en place les mesures sanitaires adaptées (et en gérant les éventuelles absences). Le digital s'est de suite révélé un formidable allié dans la gestion de cette crise. Accès externalisé au système d'information, travail collaboratif à distance, utilisation de dispositifs de communication entre les équipes sont autant de pratiques qui s'imposent aujourd'hui.

Du côté des services QHSE, il a également fallu improviser. Les entreprises déjà utilisatrices de solutions digitales ont pu maintenir bon nombre de missions pour assurer la sécurité de leurs employés et gérer à distance leur système de management. Celles qui n'ont pas franchi le pas ont tout intérêt à entamer une telle démarche dès maintenant.

Ce guide a pour objectif d'aider les directions générales et QHSE à appréhender les conséquences de la COVID sur leur organisation et à saisir les bénéfices de la digitalisation à tous les étages de l'organisation : du référent COVID, au service QHSE en passant par les collaborateurs qui restent sur le terrain.



Jean-Marc BRIAND

CEO de BlueKanGo
Président de l'Association France Qualité
Performance Bretagne (AFQP Bretagne)

Référent Covid : Tout savoir sur ce nouveau poste dédié à la gestion de la crise

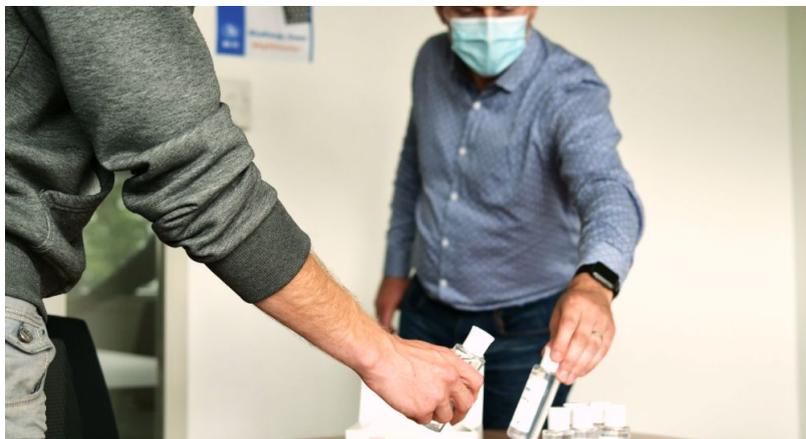
Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, les entreprises ont dû nommer en interne un "référent Covid". Ce dernier a de lourdes responsabilités : gestion des stocks d'EPI, vérification des bonnes pratiques (gestes barrières, distanciation sociale)...

En cette période de crise sanitaire, les employeurs doivent veiller à garantir la santé/sécurité de leurs collaborateurs.

Il s'agit donc de mettre en place des mesures préventives et d'adapter sa façon de travailler. La désignation d'un référent Covid fait partie intégrante de ces nouvelles mesures. Cette personne devra veiller en interne à la mise en oeuvre de la prévention et à l'information des équipes. Le BTP a d'ailleurs été l'un des premiers secteurs à déployer des référents Covid pour coordonner la gestion de crise en interne.

Qui peut être désigné référent Covid ?

Il n'existe pas de règle définie concernant la désignation du référent Covid. Il peut s'agir du chef d'entreprise, d'une autre personne de l'équipe dirigeante, ou de tout type de collaborateur pouvant remplir cette



fonction. Le chef d'entreprise devra cependant s'assurer que la personne désignée en qualité de référent dispose de la sensibilisation nécessaire au poste et que cette dernière soit formée aux règles d'hygiène en place.

Le référent Covid devra donc connaître et maîtriser les gestes barrières, mais également faire appliquer les mesures de prévention au sein de la structure.

Quelles sont les missions du référent Covid ?

Organiser la sortie de crise

Le référent va pouvoir s'appuyer sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour établir cet état des lieux, mais également sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) préalablement mis à jour. Les détails concernant la mise à jour du DUERP seront abordés dans la suite de ce guide. Il va falloir revoir l'organisation en interne, ainsi que les moyens techniques et humains. La gestion du Plan d'Action global de l'entreprise est importante : cette dernière permettra de tenir compte de l'état d'avancée des actions à mettre en oeuvre pour palier aux événements survenus tout au long de la pandémie.

Assurer la reprise d'activité

- **Fournitures/Matériels**

Le référent devra s'assurer que les fournitures/matériels nécessaires au respect des consignes sanitaires soient disponibles en nombre suffisant. En effet, le port du masque est rendu obligatoire dans les entreprises à partir du 31 août 2020 (seuls les bureaux individuels sont exemptés par cette mesure). Cela passe par un choix rigoureux des Équipements de Protection Individuels (EPI) : il est important de communiquer avec les équipes sur le terrain pour valider les choix des équipements en fonction de leur activité. Le référent va vérifier que les consignes établies en interne pour le port des EPI soit respectées, et que le traitement des tenues de travail soit bien effectué.

- **Aménagement des locaux**

Le référent doit aménager la circulation au sein des locaux dans le cadre du respect de la distanciation sociale : il doit ainsi prévoir un plan de circulation interne. Il va s'assurer du respect des procédures de nettoyage/désinfection établies en interne et par les prestataires externes si nécessaire. Des flacons de gel ou de solution hydroalcooliques doivent être mis à disposition dans les lieux les plus fréquentés. Les consignes sanitaires doivent clairement être affichées dans les locaux : le référent doit s'assurer de la mise à jour régulière de ces consignes et que ces dernières soient surtout respectées par les collaborateurs sur le terrain.

Communiquer les informations en interne

Le référent Covid va jouer un rôle de soutien/assistance auprès des collaborateurs : il doit les accompagner dans leurs activités et les rassurer. Il est primordial d'organiser des réunions régulières avec les équipes : par exemple de façon quotidienne lors d'un "quart d'heure sécurité", le référent pourra réaliser un débriefing de la situation de la veille et faire le point sur les prochaines actions qui auront lieu dans la semaine. Le référent Covid pourra également être l'interlocuteur privilégié des prestataires/entreprises extérieures intervenant sur site dans le contexte de pandémie.

Prévoir un retour d'expérience

Le référent n'est pas seulement un intermédiaire avec les collaborateurs sur le terrain, mais avec les membres de la direction et certaines instances tels

que les membres du Comité Social et Économique (CSE) ou le service des Ressources Humaines (RH).

Il peut ainsi faire part des difficultés rencontrées dans le cadre de ses missions de référent et remonter les non-conformités relevées sur le terrain. Le but est de d'alimenter le Plan d'Action et d'organiser un retour d'expérience post-crise, utile dans la potentialité d'une deuxième vague par exemple.

Référent Covid : De l'intérêt d'une "boîte à outil digital"

Face à ses nouvelles mission, le référent Covid pourra néanmoins s'appuyer sur le digital pour l'aider dans ses tâches. Une solution comme BlueKanGo assure un suivi complet de la situation et notamment les stocks d'EPI, la diffusion des procédures et protocoles, la mise en place d'un plan d'actions centralisé et partagé entre tous les collaborateurs. Le but étant d'informer en temps réel toutes les personnes impliquées au bon moment.

Ainsi, les personnes désignées en tant que référent Covid assument une responsabilité importante et s'engagent vis-à-vis de la santé/sécurité de l'ensemble des collaborateurs. Pour faciliter son travail sur le terrain, et surtout pour lui faire gagner du temps dans ses missions, le référent peut compter sur le digital.

Comment mettre à jour le **Document Unique** d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ?

La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays impose aux employeurs une mise à jour du DUERP. Mais comment mettre à jour son document unique ? Quelles mesures mettre en place ?

La mise à jour de l'évaluation des risques face à la COVID-19 permet de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité. Des précisions ont été apportées par le Ministère du Travail dans sa fiche "Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité".

COVID 19 : quels sont les professionnels concernés ?

Au titre de l'arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes, la Covid-19

doit être considéré comme un agent biologique pathogène de groupe II. D'après l'article R. 4421-1 du code du travail, les personnes considérées comme pouvant être exposées au risque biologique sont :

- les professionnels systématiquement exposés au risque de contamination



du virus du fait de la nature de leur activité habituelle (ex : professionnels de santé et de secours)

- les travailleurs dont les fonctions exposent à un risque spécifique même si l'activité de leur entreprise n'implique pas l'utilisation délibérée d'un agent biologique.

Mise à jour du DU : Les étapes à respecter

Étape 1 : Identifier les principaux risques et situations dangereuses

Cela consiste à repérer les situations de travail où il existe un risque de transmission du virus. Le risque principal à prendre en compte est le risque biologique.

Risques biologiques

Le risque biologique correspond à un risque d'intoxication, d'infection et/ou d'allergie due à : des bactéries ; des champignons ; des virus ; des endoparasites ; des prions. Ces agents biologiques sont transmis par inhalation, ingestion contacts avec la peau ou les muqueuses ou inoculation.

Les voies de transmission préférentielles du Covid-19 sont :

- la transmission directe (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement)
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux)

Risques psychosociaux (RPS)

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où l'on retrouve du stress, des violences internes et/ou des violences externes. Ce sont des risques pour la santé mentale, physique et sociale.

Risques provoqués par le télétravail

Le télétravail peut engendrer des risques physiques, comme des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ou de la fatigue visuelle, liés à l'inadaptation du matériel et/ou une mauvaise installation. Il peut aussi engendrer du stress, un mal-être mais aussi un isolement social et professionnel.

Risques liés aux réorganisations

Les réorganisations permettent à l'entreprise de faire face à une augmentation ou une diminution de l'activité. Attention donc aux salariés amenés à occuper de nouveaux postes de travail, aux nouveaux collaborateurs...

Étape 2 : Estimer le risque en question

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au Covid-19, il faut évaluer les risques et les hiérarchiser. Le risque brut est estimé en évaluant :

- la fréquence : *quelle est la fréquence d'exposition du salarié à la situation dangereuse ?*
- la gravité : *quelle est la gravité des dommages en cas de contamination du salarié au Covid-19 ?*

La valeur du risque brut peut être atténuée en tenant compte des mesures de prévention et moyens de protection déjà mis en place. On obtient alors le risque résiduel. Les risques sont hiérarchisés à partir de ce score. Dans ce contexte, il est conseillé de conserver vos méthodes actuelles de cotations.

Étape 3 : Mettre en place des mesures de prévention/protection

Cette étape consiste à mettre en oeuvre des mesures de prévention et de protection afin de réduire le phénomène dangereux. Dans le cas de la Covid-19, le ministère du Travail a édité des "fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs" où ces mesures sont explicitement précisées.

Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être prises :

- Favoriser le télétravail pour limiter les déplacements ;
- Recommander le lavage des mains à l'arrivée au travail puis très régulièrement dans la journée (à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique) ;
- Recommander un lavage régulier des poignées de porte ;
- Tousser ou éternuer dans son coude (ou un mouchoir) ;
- Éviter les serrages de main et les embrassades ;
- Utiliser des équipements de protection individuelle (masques, gants, lunettes, combinaisons jetables,...) ;
- Former et sensibiliser le personnel sur les consignes et le port des EPI ;
- Limiter au strict nécessaire les réunions en présentiel et respecter les distanciations ;
- Expliquer la procédure à suivre si quelqu'un tomberait malade et/ou présente des signes d'infection au covid-19.

D'autres mesures de prévention peuvent également être mises en oeuvre sur l'hygiène des locaux, la mise à jour du plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures et sur les consignes relatives aux traitements des déchets contaminés.

Certains rappels peuvent être effectués en utilisant les affiches mises à disposition par le ministère de la Santé. L'évaluation du risque biologique se fait en suivant la chaîne de transmission. La prévention consiste donc à faire en sorte de rompre cette chaîne le plus en amont possible et doit cibler, en premier lieu, les sources d'infection.

Digitaliser son DUER

Il peut s'avérer pertinent de digitaliser son DUER pour gagner en efficacité et en réactivité. En effet, lors d'un audit ou une inspection terrain par exemple, le nouveau risque identifié peut être incrémenté de façon automatique dans le DUER global de l'entreprise. Une alerte est alors générée par mail aux pilotes concernés pour action.

Il est également possible de filtrer les risques par thématique ou par process, dans le but de générer des statistiques ciblées par exemple.

Ainsi, la mise à jour du DUERP est un élément incontournable dans le contexte de crise de Covid-19.

Management et **gestion des risques en télétravail**, oui c'est possible !

La crise sanitaire bouscule les habitudes au travail et représente un réel défi managérial et technique pour assurer une continuité d'activité. Peut-on encore gérer la qualité et les risques de son entreprise comme avant ? Quelles opportunités s'offrent aux managers QHSE ?

Alors que les réunions en visio ont rempli le quotidien de bon nombre de managers, la gestion du travail à distance représente un réel défi et nécessite de revoir certaines pratiques. Le digital apporte des réponses techniques et pratiques pour assurer la continuité de l'activité QHSE de l'entreprise.

Alors dans ce contexte particulier, comment limiter le recours au papier, potentiellement vecteur de la COVID ? Comment gagner en autonomie dans le management sans sur-solliciter les équipes informatiques ? Comment poursuivre ses missions d'audit / d'inspection à distance en limitant sa présence et ses déplacements ?

Systeme de management Qualité digitalisé : la base

Tout d'abord, l'évolution des pratiques doit permettre un accès aux process et aux documents internes (protocoles,



rapports...) de n'importe où. Un usage rendu possible grâce à la centralisation de l'information et le recours à des outils de Gestion Electronique Documentaire (GED). Élément clé pour obtenir une gestion robuste et pérenne de sa documentation.

La transmission des informations doit également être simple, sûre et privée pour assurer un niveau élevé de sûreté des données internes. En effet, chaque profil de travailleur doit disposer d'un accès adapté, dépendant de son activité et de sa situation hiérarchique.

Pour cela, l'utilisation d'une solution de diffusion de l'information de type Intranet avec gestion des droits d'utilisateurs est nécessaire. Plus le portail sera épuré et personnalisé, plus il sera accessible à l'utilisateur.

Bien sûr, en 2020, il est urgent d'éviter les échanges par Email, l'utilisation de fichiers bureautiques ou de documents papier. Ces pratiques représentent un risque important de perte d'informations et de sécurité.

Digitaliser les processus avec une solution dédiée

Digitaliser les process est fondamental pour gagner en efficacité et assurer le travail à distance. Cependant il ne faut pas que cela implique une multiplication de problèmes techniques ou d'organisation, d'où l'importance de choisir une solution de digitalisation dite "no-code". Ce type de solution a l'énorme avantage d'être prise en charge directement par les équipes "métiers".

Ces dernières sont alors autonomes pour transposer des processus existants au format digital par simple paramétrage de formulaire, sans entrer dans les arcanes du langage informatique. Les formulaires créés sont alors accessibles aux collaborateurs depuis leur device (ordinateur, tablette, smartphone) de n'importe où. C'est un critère essentiel pour assurer le travail à distance sans solliciter son service informatique ou éditeur de logiciel.

Côté maintenance, les solutions dites SaaS (Software-as-a-Service) libèrent enfin les services IT des contraintes d'installation ou de mise à jour. Tout se passe en ligne sans interruption d'activité. En cas de coupure Internet, il est souvent possible d'activer un mode

offline avec synchronisation des données dès la connexion rétablie.

Avec ces process digitalisés, la structure et les données de l'entreprise sont conservés. Ils sont simplement dématérialisés et centralisés sur une unique plateforme. On réduit ainsi le risque de perte d'informations et on assure la continuité de l'activité, y compris à distance.

Vos données stratégiques à portée de main

Digitaliser les process c'est aussi accéder à des outils statistiques, obtenir en temps réel toutes les données et graphiques dont l'entreprise a besoin. Le management dispose ainsi d'une vision de la situation, avec des données chiffrées et des tableaux de bord, sans solliciter divers services et interlocuteurs.

Les décisions stratégiques peuvent-être prises rapidement, en limitant les réunions, qui peuvent, au besoin, être réalisées par visioconférences.

Management QHSE : Émergence de nouvelles pratiques

Une solution digitale n'est pas uniquement un registre de données, c'est avant tout une structure vivante qui évolue chaque jour. La gestion de la qualité et des risques professionnels, les permis de travail, inspections ou renouvellement de certifications peuvent-être gérés sur la même plateforme.

Ainsi vous obtenez des guides complets avec les workflows associés, permettant

d'envoyer des emails automatiques ou des alertes en temps réel, sans risquer d'oublier des éléments ou des interlocuteurs, et surtout sans devoir reprendre ses notes après l'inspection. Tout est déjà formalisé et mis en page automatiquement.

Par ailleurs, avec le contexte COVID et le besoin d'adaptation des entreprises au télétravail, de nouvelles pratiques émergent, tels que les audits à distance.

L'objectif est de limiter le nombre de personnes sur le lieu de travail, sans altérer l'activité, afin d'assurer des conditions sanitaires optimales à tous les salariés. Les équipements mobiles tels que smartphones et tablettes sont principalement utilisés, avec l'appui possible des objets connectés IOT

comme les caméras embarquées, drones, lunettes connectées et casques.

Le principe d'audit terrain reste inchangé, mais seule la personne auditée est présente sur le terrain et est en communication avec l'auditeur qui la guide à distance.

A l'ère du digital, nous utilisons quotidiennement des technologies connectées. Dans les circonstances actuelles de crise sanitaire et de télétravail, ces pratiques assurent un suivi de l'activité sans changer la structure et les process internes, seulement en digitalisant les données.

Comment mettre en place le **plan de nettoyage et de désinfection** ?

La crise actuelle de la COVID-19 oblige différents secteurs à adapter leurs pratiques. Afin d'assurer la santé et la sécurité des collaborateurs, différentes mesures sanitaires ont été mises en place, notamment un renforcement des plans de nettoyage/désinfection. Comment mettre en place ces plans de nettoyage/désinfection ?

Le SARS-CoV-2 ne se multiplie pas dans l'environnement, mais il peut cependant persister plusieurs jours sur certaines surfaces. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le virus peut survivre pendant 72 heures sur le plastique et l'acier inoxydable, moins de 24 heures sur le carton et moins de 4 heures sur le cuivre.

Il est donc primordial d'assurer une désinfection efficace de vos surfaces afin d'éviter que le virus ne persiste sur ces dernières.

Nettoyage, Désinfection... quelles différences ?

Le nettoyage, permet d'éliminer les souillures (matières grasses, poussières, etc) afin d'obtenir une surface physiquement propre. Le tensioactif présent dans les produits de nettoyage (savons, détergents, dégraissants,



lessives...) peut solubiliser les lipides de l'enveloppe du virus et l'inactiver.

Dans le cas de la désinfection, selon la définition de l'AFNOR (NF T72-101) :

La désinfection est l'opération au résultat momentané permettant de tuer ou d'éliminer les micro-organismes et/ou d'inactiver les virus indésirables portés sur des milieux inertes contaminés, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération."

Dans le cas du virus SARS-CoV-2, la désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Aussi pour qu'un produit donné puisse être considéré comme ayant une activité virucide, il doit répondre aux critères de la norme NF EN 14476.

Quels produits puis-je utiliser dans le cas de l'épidémie de Covid-19 ?

Sur le site de l'INRS, plusieurs substances ont été mises en évidence dans le cadre de l'épidémie actuelle de Covid-19 :

- l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 0,1% de chlore actif ;
- le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) à 0,5% ;
- l'éthanol à 70% ;
- l'isopropanol à 70%.

La combinaison entre le nettoyage et la désinfection, termes définis précédemment, est primordial : si la surface n'est pas préalablement nettoyée, le chlore actif présent dans l'eau de Javel va se fixer sur la matière organique présente et ne sera plus disponible en quantité suffisante pour désinfecter de manière efficace la surface en question.

Les produits de nettoyage et de désinfection doivent ainsi être choisis méthodiquement : dans le cas du SARS-CoV-2, il s'agit des produits cités précédemment. Les conditionnements doivent être adaptés, et la réalisation des dilutions (si nécessaire) doit être rigoureusement encadrée par des protocoles dédiés.

Les personnes en charge du nettoyage/désinfection doivent avoir été préalablement formées sur les

risques encourus et doivent disposer de systèmes de protection adaptés (lunettes de protection, vêtement de travail à manches et jambes longues...)

Comment dois-je organiser mon plan de nettoyage/désinfection ?

Environnement (locaux/surfaces)

Sur le site du gouvernement, il est possible de trouver des informations quant à l'application des processus de nettoyage/désinfection en lien avec le déconfinement. Tout dépend du risque de contamination de la surface en question.

Plus le nombre potentiel de personnes au contact de la surface est élevé, plus le risque de contamination est important.

Lorsque le risque de contamination d'une surface est faible, un simple nettoyage quotidien peut éventuellement suffire. Tout dépend du plan de nettoyage/désinfection établi préalablement dans votre structure : en effet, le plan de nettoyage/désinfection d'une entreprise du secteur tertiaire ne sera pas le même que celui d'une entreprise agroalimentaire... L'INRS a d'ailleurs publié en janvier 2020 un guide d'aide au nettoyage des locaux (plans de travail, sols, murs).

Pour les surfaces qui présentent un risque de contamination élevé (poignées, interrupteurs, sanitaires...), ces dernières doivent être nettoyées/désinfectées plusieurs fois par jour. L'INRS publie des guides spécifiques de désinfection pour les surfaces plus hautement contaminées,

par exemple pour les laboratoires de biologie.

De manière générale, la distanciation sociale devra être adoptée dans toutes les structures et l'employeur devra s'assurer que les Équipements de Protection Individuelle (EPI) soient bien mis à disposition en nombre suffisant. Certains détails ne doivent pas être négligés. Par exemple, pensez à remplacer les sèche-mains dans les sanitaires par des distributeurs de papier à usage unique.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle l'importance de l'aération des locaux, et ce notamment lors des opérations de nettoyage/désinfection. Cela nécessite par ailleurs une vérification périodique des systèmes d'aération et de ventilation. L'HCSP mentionne également la nécessité de purger les réseaux intérieurs d'eaux froide et chaude afin d'évacuer le volume qui aurait pu stagner dans les canalisations, notamment si l'entreprise a subi une fermeture durant la durée du confinement.

Filière déchets

Concernant la prise en charge des déchets (lingettes, masques...), cette

dernière va dépendre du secteur d'activité. Pour le milieu hospitalier, ces déchets sont pris en charge par la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI) via des contenants jaunes homologués. Pour les autres secteurs d'activité, les déchets doivent être placés dans un sac plastique fermé, qui sera lui-même placé dans le sac des déchets ménagers.

Tenues de travail

Dans le cas spécifique des tenues de travail, l'entretien de ces dernières doit être réalisé par l'employeur. Dans le cas où une indemnité est versée au salarié pour l'entretien des vêtements, les tenues de travail doivent être amenées au domicile dans un sac plastique dédié et lavées séparément à 60°C avec une lessive.

Pour assurer une reprise sans risque de l'activité, l'employeur doit donc mettre en place des procédures d'hygiène adaptées. La revue du plan de nettoyage/désinfection fait partie des mesures qui doivent impérativement être organisées dans le contexte de l'épidémie actuelle.

Plan HACCP : quels changements pour les entreprises concernées ?

En matière d'hygiène, les recommandations et réglementations évoluent au rythme de la pandémie. Qu'en est-il pour le plan HACCP ? Quels sont les changements à prendre en compte ?

Aujourd'hui en matière de produit alimentaire, un règlement (852/2004) relatif à l'hygiène des denrées alimentaires spécifie l'obligation de mettre en place un plan HACCP dans son entreprise pour lutter contre les dangers liés aux consommateurs.

Le plan HACCP doit régulièrement être mis à jour, en fonction des modifications de recettes ou de process par exemple. Le contexte actuel a amené les entreprises à revoir leur(s) plan(s) HACCP.

Pourquoi mettre en place un plan HACCP ?

Cette méthode trouve ses origines dans les années 60 aux Etats-Unis, lorsque la NASA et l'armée ont envisagé d'envoyer des hommes dans l'espace. Il fallait à ce moment là garantir la sécurité des aliments que les astronautes allaient consommer. C'est la société Pillsbury qui à l'époque, a été en charge du développement de l'outil pour éviter de recourir de façon systématique à des contrôles destructifs.



Le plan HACCP ("Hazard Analysis Control Critical Point", en français "Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise") est donc un outil préventif qui vise à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La méthode se présente sous la forme de 12 étapes, déclinées en 5 étapes préliminaires et 7 principes.

Les entreprises qui souhaitent commercialiser leurs produits en grandes surfaces doivent posséder la certification BRC ou IFS. Ces deux certifications se basent sur la construction, l'utilisation et la mise en place d'un plan HACCP.

Quel est l'intérêt de le mettre à jour avec la Covid-19 ?

Le plan HACCP est un des éléments du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire). Sa mise à jour ne constitue pas une obligation réglementaire. Il s'agit d'un choix de l'entreprise, mais qui s'avère nécessaire dans le contexte de crise de Covid-19.

Plusieurs éléments du plan HACCP doivent ainsi être réactualisés :

- Les nouveaux risques, qui prennent en considération la prévalence du virus de Covid-19 sur les surfaces et dans les locaux ;
- Les nouvelles mesures de maîtrise, notamment le port du masque, l'aménagement des locaux...
- La nomination du référent Covid, qui va assurer différentes missions telles que la gestion des stocks d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) ou l'application des gestes barrières ;
- La mise à jour de la GED (Gestion Electronique Documentaire) : procédures, enregistrements...

Aussi, les pratiques d'audits peuvent être amenées à évoluer, notamment du fait de la multiplication des sites et la délocalisation qui augmentent le périmètre géographique d'activité. La

dématérialisation des données peut s'avérer très utile dans ce contexte.

Est-il possible de dématérialiser son plan HACCP ?

La réponse est OUI ! Notamment dans le contexte de crise de Covid-19, il va être intéressant d'utiliser en interne de nouvelles stratégies d'organisation. Il est particulièrement intéressant de digitaliser son système HACCP pour être alerté en temps réel de l'identification d'un nouveau risque. De même, il est possible d'associer une action en lien avec le(s) danger(s) identifié(s), et cette dernière pourra être implantée automatiquement dans le Plan d'Action Global de l'entreprise.

Grâce au module de GED, vous aurez accès aux différentes versions du plan HACCP ainsi qu'à l'historique de consultation/modification. Très utile lors d'audits de conformité !

Ainsi, il est recommandé de mettre à jour son plan HACCP dès que cela s'avère nécessaire (changements en interne, crises sanitaires...). S'appuyer sur le digital et des outils dédiés est un appui plus que jamais utile dans cette démarche.

Témoignage

“L’auditeur a mentionné comme point fort la possibilité de **télétravailler grâce à la digitalisation de notre SMQ**”



L'entreprise algérienne de Transport CITAL (Compagnie Industrielle des transports Algériens) utilise depuis plusieurs années BlueKanGo. Si la solution a été retenue au départ pour la partie QHSE, CITAL a largement étendu son périmètre d'actions. Une démarche couronnée de succès comme nous l'explique Yazid TOUDJI, Responsable Système Qualité.

Où en êtes-vous dans la digitalisation de vos processus chez CITAL ?

Initialement, nous avons retenu BlueKanGo pour digitaliser les processus de notre service Qualité et HSE. Ils sont aujourd'hui 100% digitalisés sur tous les sites de CITAL.

Au delà du QHSE, ce sont tous les services de CITAL qui ont adhéré à cette démarche. Grâce à sa facilité d'utilisation et ses possibilités de paramétrage poussées, la plateforme BlueKanGo répond à nos attentes. Elle facilite

grandement la gestion d'une entreprise comme la nôtre qui est dans un contexte multi-sites.

Quels sont les domaines d'applications couverts par BlueKanGo ?

Nous avons par exemple digitalisé la partie "Ingénierie" et notamment le retour d'expérience, les requêtes ingénierie, le suivi des dossiers ING, le suivi des obsolescences, la validation des dérogations techniques. Le service RH utilise BlueKanGo pour la gestion

des notes de frais, des congés, des heures supplémentaires.

Le service Financier s'en sert pour le suivi des paiements fournisseurs. C'est aussi le cas du service Achats pour la validation des demandes d'achats et la gestion des fournisseurs. Le service IT l'utilise pour la gestion des équipements et les tickets helpdesk. Enfin le service Maintenance gère les devis clients avec BlueKanGo et le service Logistique gère notamment le transport intersites. Tous les services sont donc concernés.

Vous avez été récompensé pour cette démarche en 2019 ?

CITAL a en effet participé au concours du prix algérien de la qualité organisé chaque année par le ministère de l'industrie. Les évaluateurs ont visité le siège de CITAL à Annaba. Selon leurs feedback, l'utilisation d'une solution comme BlueKanGo pour la digitalisation de notre Système de Management de la Qualité (SMQ) a fait la différence par rapport à d'autres entreprises participantes. Une belle reconnaissance !

La digitalisation de votre SMQ est-il un atout en période COVID ?

Oui, pendant la période de confinement due à la COVID-19 et l'obligation de télétravailler, l'utilisation de BlueKanGo nous a évité une situation de blocage ou de retard d'activité. En effet les circuits

de validation achats ou RH étaient opérationnels. Nous avons la possibilité d'effectuer des validations électroniques. Dans ce contexte, BlueKanGo s'est également révélé un véritable facilitateur pour les managers dans la gestion de leurs équipes à distance, à travers les possibilités de travail collaboratif.

Autre exemple, nous avons passé l'audit de suivi de certification ISO 9001 v.2015 à distance et avec succès. L'équipe d'audit était dans leurs bureaux chez eux, nos managers depuis leur domicile ! C'est comme ça que nous avons passé deux jours d'audit. Toutes les preuves ont été fournies aux auditeurs via partage d'écran : GED, KPI, résultats des audits internes, actions, RNC, Revue de direction... Dans le rapport d'audit, le responsable de l'équipe d'audit a mentionné comme point fort "la possibilité de télétravailler grâce à la digitalisation".

Votre relation avec les équipes BlueKanGo ?

En tant qu'administrateur de la solution BlueKanGo chez CITAL, je suis accompagné par une équipe Hotline et support dynamique. En cas de soucis de paramétrage, mes tickets ouverts sont traités dans des délais raisonnables. En plus, chaque mois nous bénéficions de mises à jour de ce logiciel avec des nouvelles fonctionnalités qui me permettent de les exploiter pour satisfaire les besoins des utilisateurs.

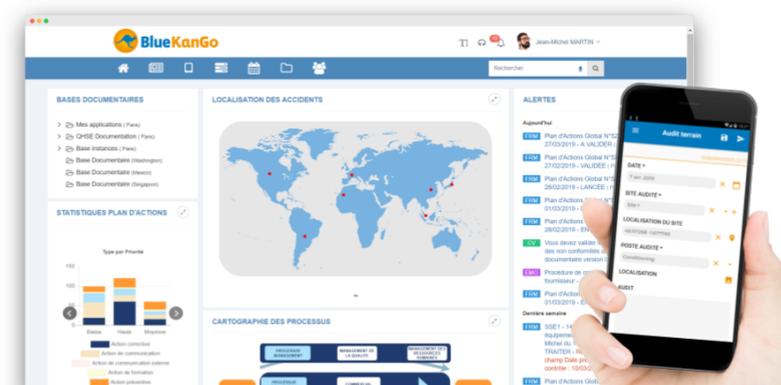
A PROPOS DE BLUEKANGO

1 seule solution POUR MANAGER

TOUS VOS PROCESS **Qualité, HSE**

et Stratégiques

BlueKanGo améliore durablement votre performance de l'opérationnel sur le terrain jusqu'au management au service de sa stratégie. La solution digitale transforme numériquement vos processus Qualité et HSE et remplace tous vos supports bureautiques dans un 1 seul et même outil. Le logiciel web et son application pour tablettes & smartphones avec une ergonomie simple et intuitive, entièrement paramétrable et sécurisé.



Plus de 3500 clients dans le monde dans de nombreux secteurs



AIRBUS



INVIVO



sodexo

L'ORÉAL

exyte

VINCI



SYSTRA

GRUPE LACROIX

EIFFAGE

M+W GROUP

GR GROUPE ROCHER

ALSTOM